



Cheque perdu par caissiere

Par **mamady14**, le **07/05/2019** à **17:14**

bonjour je me pose une question . j'ai fait des courses dans une grande surface mais le commerce a perdu mon cheque . j'ai toujours mon talon de cheque et mon ticket de caisse mais il me menace de huissier ...j'ai posé la question à un avocat et m'a dit de ne me pas répondre , ni de refaire de cheque car c'est une erreur de caissiere . mais j'ai appris que une lettre de huissier va arriver et l'avocat m'a dit que si il font appel cest juste pour me faire peur ,pe suis perdu, je suis en tôle ou pas ? je fait quoi ? je risque quoi ?

Par **goofyto8**, le **07/05/2019** à **18:47**

bonjour,

S'il ont perdu votre chèque..... comment ont-ils pu avoir votre adresse pour vous envoyer une lettre d'huissier de justice ?

Par **nihilscio**, le **07/05/2019** à **22:46**

Bonjour,

Pour que le commerçant puisse vous obliger à payer à nouveau, il faudrait qu'il saisisse le tribunal et qu'il apporte la preuve que vous avez bien fait un achat pour lequel il n'y a pas eu de paiement effectif. En pratique, c'est quasiment impossible.

Entre personnes civilisées on pratique comme suit. Le bénéficiaire du chèque se confond en excuses et demande piteusement un nouveau chèque en accompagnant sa demande d'une attestation sur l'honneur dans laquelle il déclare avoir perdu le premier chèque. L'émetteur de ce premier chèque prend contact avec sa banque, vérifie que le chèque n'a pas été débité, y fait opposition et seulement après cela émet un nouveau chèque.

Menacer d'entrée d'envoyer un huissier, ce n'est pas une façon de faire très civilisée. A vous de voir. De toute façon, il est hors de question de payer à nouveau tant qu'il n'a pas été fait opposition au premier chèque ce qui implique une déclaration de perte de la part du commerçant.

Par **Lag0**, le **08/05/2019** à **07:51**

Bonjour nihilscio,

Vous oubliez une chose, faire opposition sur un chèque n'est pas gratuit (12.5€ dans le cas de ma banque).

Pourquoi le client devrait-il supporter ces frais ?

Par **morobar**, le **08/05/2019** à **08:17**

Bonjour,

Pour que le commerçant récupère l'adresse de son client, on peut supposer que le paiement est accompagné d'un enregistrement sur carte de fidélité ou quelque chose d'approchant.

ALors avant d'envoyer promener le commerçant pour défaut de preuve d'achat, il se pourrait que celle-ci soit plus facile à apporter que prévu.

ET après 1353 code civil.

Par **goofyto8**, le **08/05/2019** à **09:32**

[citation]Vous oubliez une chose, faire opposition sur un chèque n'est pas gratuit (12.5€ dans le cas de ma banque)[/citation]

La plupart des banques proposent une assurance (perte de clés, pertes de papiers etc...) qui inclue la gratuité pour faire opposition sur un chèque.

Par **Lag0**, le **08/05/2019** à **10:11**

[citation]La plupart des banques proposent une assurance (perte de clés, pertes de papiers etc...) qui inclue la gratuité pour faire opposition sur un chèque.[/citation]

Et elle est gratuite cette assurance ???

Je ne pense pas !

En tout cas, moi, comme déjà dit, une opposition m'est facturée 12.5€...